

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 20 JUN 2024
A 20H30**

Date de convocation : 13/06/2024

Date d'affichage : 13/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Brigitte MOUTARD,

Monsieur Frédéric BOURSQUOT

Monsieur Jean-François DESERSON donne procuration à madame Mélisa BOILEVIN,

Absents :

Madame Valérie ROULIN est élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : acquisition et reprise désherbeuse

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau broyeur mieux adapté à l'utilisation qu'en font les agents et précise qu'il montre quelques faiblesse d'usure.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales :

- ✓ Ets BRISSONNEAU-TERRAVI présente un devis d'un montant de 13 800.00€ TTC avec reprise de la désherbeuse (4 000.00€ HT)
- ✓ Ets BRISSONNEAU-TERRAVI présente un devis d'un montant de 13 800.00€ TTC avec reprise de la broyeur (4 000.00€ HT)
- ✓ Ets ROY présente un devis d'un montant de 13 200.00€ TTC avec reprise de la broyeur (4 000.00€ HT)
- ✓ Ets ROY présente un devis d'un montant de 14 400.00€ TTC avec reprise de la désherbeuse (3 000.00€ HT)

Monsieur le Maire rappelle que la désherbeuse avait été achetée en novembre 2020 pour un montant de 7 512.00€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis présenté par Ets BRISSONNEAU-TERRAVI de 13 800.00€ TTC avec reprise de la désherbeuse (4 000.00€ HT) lieu du broyeur d'accotement que nous allons essayer de vendre par nos propres moyens.

Monsieur Pascal FRICAUD précise qu'à l'heure actuelle la commune possède comme broyeur le modèle DMF 160 standard et que les devis proposent le modèle entreprise.

Madame Mélisa BOILEVIN demande s'il n'est pas possible de mettre la désherbeuse également en vente sur le bon coin.

Monsieur Le Maire informe les membres que le petit tracteur a été vendu 4 250.00€.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Ets BRISSONNEAU-TERRAVI d'un montant de 13 800.00€ TTC avec reprise de la désherbeuse (4 000.00€ HT),
- AUTORISE monsieur le Maire de vendre la désherbeuse,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3- Commande publique : mairie : réalisation d'un placard

Monsieur le Maire propose de réaliser un placard derrière la borne d'accueil du secrétariat afin d'avoir un peu plus de linéaire de rangement et d'évacuer les trois armoires.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales :

- ✓ SARL Gaylord présente un devis d'un montant de 6 211.56€ HT soit 7 453.87€ TTC pour la réalisation d'un placard,
- ✓ SARL RANDAL présente un devis d'un montant de 4 295.85€ HT soit 5 155.02€ TTC pour la réalisation d'un placard,
- ✓ SARL Raymond BERNARD présente un devis d'un montant de 7 401.14€ HT soit 8 81.37€ TTC pour la réalisation d'un placard,

La commission propose d'accepter le devis de la SARL Randal pour la réalisation d'un placard au secrétariat de la mairie.

Madame Valérie ROULIN souhaite savoir où il sera installé et le délai d'intervention. Monsieur Bruno ROY explique qu'il sera mis en place au lieu des deux placards situés derrière la borne d'accueil.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de SARL RANDAL d'un montant de 4 295.85€ HT soit 5 155.02€ TTC pour la réalisation d'un placard
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

4- Domaine et patrimoine : route du moulin de cadeuil

Monsieur le Maire informe qu'en 1993 la commune a décidé de réaliser un classement de la voirie communale notamment l'espace consacré à la voirie au Moulin de Cadeuil. Le propriétaire, monsieur Louis BIZET, avait donné son accord pour céder à la commune une division de la parcelle J n°152 qui servirait de voirie communale et de conserver le surplus formant une autre parcelle. Seuls les travaux ont été réalisés. Monsieur Louis-Christophe MERIT est le propriétaire actuel des parcelles qui longent cette voirie.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire propose

- ✓ d'autoriser la cession d'une partie de la voirie, route du moulin de Cadeuil, d'environ 100ml, de part et d'autres des parcelles J n° 151, 893, 152 et 153 à monsieur Louis-Christophe MERIT pour l'euro symbolique,
- ✓ d'acquérir environ 91ml soit 550m² de la parcelle J n°152 appartenant à monsieur Louis-Christophe MERIT pour l'euro symbolique,
- ✓ que chaque partie honorera ses frais d'actes et de bornage

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'AUTORISER la cession d'une partie de la voirie, route du moulin de Cadeuil, d'environ 100ml, de part et d'autres des parcelles J n° 151, 893, 152 et 153 à monsieur Louis-Christophe MERIT pour l'euro symbolique,
- D'ACQUERIR environ 91ml soit 550m² de la parcelle J n°152 appartenant à monsieur Louis-Christophe MERIT pour l'euro symbolique,
- que chaque partie honorera ses frais d'actes et de bornage
- que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5- Finances locales : tarifs de location des salles

Monsieur le Maire rappelle la délibération des tarifs de location des salles en cours de validité depuis le 01 septembre 2023 ainsi que les documents présentés aux utilisateurs des salles.

Monsieur le Maire propose de procéder à la revalorisation des tarifs appliqués aux utilisateurs des salles.

La commission finances s'étant réunie le 17 juin. Elle propose à partir du 01 septembre 2024 les tarifs suivants :

Associations :

Gratuité de 4 locations / an au-delà application de 50% du tarif commune

SALLE DES FETES	Tarif actuel	Proposition
Commune sans chauffage (week-end)	210,00 €	250,00 €
Commune avec chauffage (week-end)	280,00 €	320,00 €
Commune sans chauffage (journée en semaine)	65,00 €	80,00 €
Commune avec chauffage (journée en semaine)	90,00 €	110,00 €
Commune (Vin d'honneur)	Gratuit	Gratuit
Hors commune sans chauffage (week-end)	450,00 €	500,00 €
Hors commune avec chauffage (week-end)	530,00 €	600,00 €
Hors commune sans chauffage (journée en semaine)	240,00 €	280,00 €
Hors commune avec chauffage (journée en semaine)	280,00 €	320,00 €
Hors commune Vin d'honneur sans chauffage	160,00 €	160,00 €
Hors commune Vin d'honneur avec chauffage	190,00 €	200,00 €
Hors commune Thé dansant sans chauffage	380,00 €	400,00 €
Hors commune Thé dansant avec chauffage	440,00 €	460,00 €
CAUTION	1 000,00 €	1 000,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €	100,00 €

Pour les spectacles hors commune (théâtre...) application du tarif commune avec chauffage

SALLE DES AINES (avec et sans chauffage / climatisation)	Tarif actuel	Proposition
Commune	130,00 €	150,00 €
Hors commune	200,00 €	220,00 €
Hors commune vin d'honneur	90,00 €	110,00 €
Commune entreprise	80,00 €	100,00 €
Hors commune entreprise	100,00 €	120,00 €
Forfait ménage pour entreprise	30,00 €	50,00 €
CAUTION	800,00 €	800,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €	100,00 €

Madame Gisèle BELLET estime qu'il y a peu d'écart entre le montant des cautions demandées entre la salle des fêtes et la salle des aînés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à partir du 01 septembre 2024

SALLE DES FETES	Tarif
Commune sans chauffage (week-end)	250,00 €
Commune avec chauffage (week-end)	320,00 €
Commune sans chauffage (journée en semaine)	80,00 €
Commune avec chauffage (journée en semaine)	110,00 €
Commune (Vin d'honneur)	Gratuit
Association communale	4 gratuités/an 50% du tarif commune pour les suivantes
Hors commune sans chauffage (week-end)	500,00 €
Hors commune avec chauffage (week-end)	600,00 €
Hors commune sans chauffage (journée en semaine)	280,00 €
Hors commune avec chauffage (journée en semaine)	320,00 €
Hors commune : vin d'honneur sans chauffage	160,00 €
Hors commune : vin d'honneur avec chauffage	200,00 €
Hors commune : thé dansant sans chauffage	400,00 €
Hors commune : thé dansant avec chauffage	460,00 €

Hors commune : spectacle, théâtre,	320,00 €
CAUTION	1 000,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €

SALLE DES AINES (avec et sans chauffage / climatisation)	Tarif
Commune	150,00 €
Hors commune	220,00 €
Hors commune vin d'honneur	110,00 €
Commune entreprise	100,00 €
Hors commune entreprise	120,00 €
Forfait ménage pour entreprise	50,00 €
CAUTION	800,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

6- *Finances locales : tarifs restaurant scolaire et garderie périscolaire*

Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est fixé comme objectifs :

- de servir des menus de qualité et équilibrés ;
- d'introduire une quantité de produits bio et/ou local ;
- de sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- de maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix ;

La loi Egalim du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Depuis le 01 janvier 2022, les repas servis en restauration collective doivent compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20% de produits biologiques. La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels depuis le 01 septembre 2023 :

- Tarif repas enfant : 3.00€
- Tarif repas adulte : 4.40€

Garderie périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel depuis le 01 septembre 2023 :

- Tarif périscolaire : 1.60€/heure

La commission finances s'étant réunie le 17 juin. Elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

Cantine	2022	2023-2024	Proposition
Enfants	2,90 €	3,00 €	3,10 €
Adultes	4,25 €	4,40 €	4,60 €

Garderie	2018-2023	2023-2024 €	Proposition
Montant/heure	1,54 €	1,60 €	1,70 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 contre (madame Gisèle BELLET)

- FIXE, à partir du 01 septembre 2024, à 3.10€ le tarif du repas enfant de la cantine scolaire,
- FIXE, à partir du 01 septembre 2024, à 4.60€ le tarif du repas adulte de la cantine scolaire,
- CHARGE monsieur le Maire d'informer les parents,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 contre (madame Gisèle BELLET)

- FIXE, à partir du 01 septembre 2024, le tarif de l'heure de garderie à 1.70€,
- CHARGE monsieur le Maire d'informer les parents,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

7- *SDEER : modifications des statuts*

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SDEER de la Charente-Maritime ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire précise que cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- ✓ A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant : sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER, tel qu'il a été voté par son comité le 8 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

8- *Questions diverses*

- Election du 30 juin : permanence du matin : mesdames Valérie ROULIN et Mélisa BOILEVIN, messieurs Philippe GACHET et Jérôme LOUIS, permanence de l'après-midi : mesdames Gisèle BELLET, Dominique MALISSEN, Nathalie DALLET
- Election du 7 juillet : permanence du matin : mesdames Valérie ROULIN, messieurs Philippe GACHET et Pascal FRICAUD, permanence de l'après-midi : mesdames Gisèle BELLET et Corinne BAUDRIT et monsieur Jean-François DESERSON
- Lotissement Les Orchidées : monsieur le Maire informe les membres les présents du montant des travaux des fouilles suite à la proposition déposée soit environ 400 000.00° TTC
- Monsieur Le Maire informe que le corps de chauffe de la chaudière de la salle des fêtes est percé et nécessite quelques travaux. Elle a été mise en place en 2017.
- La commission appel d'offres se réunira le mardi 30 juillet à 10h30 pour les offres de l'extension du bâtiment technique.
- Madame Nathalie DALLET souhaite savoir à quel moment de grillage du terrain multisport va être réinstallé. Monsieur Bruno ROY répond que l'agent en charge de le remettre est pour le moment en train d'effectuer le fauchage et qu'il s'attèlera à cette tâche dans au moins une semaine.
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 18 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Valérie ROULIN

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 18 juillet 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	